



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2025
Français
Original : anglais

**Quatre-vingtième session
Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)**

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Note du Secrétariat

L'attention de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) est appelée sur les dispositions des résolutions de l'Assemblée relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale qui figurent ci-après :

- a) Le paragraphe 25 de la résolution [79/327](#), dans lequel l'Assemblée a demandé à chacune des grandes commissions de revoir ses méthodes de travail au cours de la quatre-vingtième session et de soumettre au Bureau des propositions concrètes sur la manière d'accroître l'efficacité et l'efficience de leurs travaux ;
- b) Le paragraphe 26 de la résolution [79/327](#), dans lequel l'Assemblée a prié le Bureau, sur la base des propositions reçues de chacune des grandes commissions et dans le respect des spécificités et des mandats de chacune d'elles, de lui présenter pour examen, au cours de la quatre-vingt-unième session, des propositions concrètes sur les moyens de favoriser les synergies et d'éviter les chevauchements dans leurs travaux ;
- c) Le paragraphe 28 de la résolution [79/327](#), dans lequel l'Assemblée a décidé de simplifier l'adoption des projets de résolution et de décision recommandés par une grande commission en séance plénière, sous réserve des dispositions suivantes :
 - i) réunie en séance plénière, l'Assemblée procède d'abord à tous les votes, un par un, sur les projets de résolution et de décision recommandés par la grande commission ou des parties de ces projets, lorsque la commission concernée a procédé à un vote ; elle adopte ensuite sans vote, sur décision de la présidence, tous les autres projets de résolution et de décision adoptés que la commission concernée a adoptés sans les avoir mis aux voix ;
 - ii) les résolutions et décisions sont numérotées dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le rapport de la grande commission, qu'elles aient été adoptées après avoir été mises aux voix ou non, à l'exclusion des propositions ayant une incidence sur le budget-programme ;



iii) la procédure relative à la suite à donner aux propositions ayant des incidences sur le budget-programme reste inchangée, les décisions étant prises lorsque le rapport de la Cinquième Commission est disponible, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée, et il est procédé à tous les votes distincts et votes enregistrés requis ;

d) Le paragraphe 23 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a prié les présidences des grandes commissions d'organiser des réunions en vue de la passation des fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderaient, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, et invité les présidences des grandes commissions à présenter à leurs successeurs un rapport sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ;

e) Le paragraphe 34 b) de la résolution [77/335](#), dans lequel l'Assemblée a souligné qu'elle devait, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, faire des propositions concrètes pour que certaines questions ne soient examinées que tous les deux ou trois ans, que d'autres soient regroupées et d'autres encore supprimées, ou que certaines soient désignées comme restant inscrites à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinées sur notification d'un État Membre, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution [58/316](#), notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, compte tenu des recommandations que le Groupe de travail spécial a faites en la matière ;

f) l'annexe de la résolution [72/313](#), dans laquelle figure l'ordre de roulement à la présidence des grandes commissions de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session de l'Assemblée, visé au paragraphe 35 de la résolution [79/327](#) (voir annexe) ;

g) Le paragraphe 44 de la résolution [72/313](#), dans lequel l'Assemblée a invité de nouveau sa présidence et celle des grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et à envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tenaient pendant le débat général ;

h) Le paragraphe 24 de la résolution [79/327](#), dans lequel l'Assemblée a décidé, à compter de la quatre-vingt-unième session, de limiter à trois au maximum le nombre de réunions de haut niveau dont elle avait demandé la tenue pendant la semaine de haut niveau, afin que les délégations disposent de l'espace et du temps nécessaires pour se concentrer sur son débat général ;

i) Le paragraphe 54 de la résolution [72/313](#) et le paragraphe 47 de la résolution [75/325](#), dans lesquels l'Assemblée a prié le Secrétariat de continuer d'améliorer, d'harmoniser et de regrouper les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE, et l'alinéa b) du paragraphe 46 de la résolution [77/335](#), dans lequel elle a invité ses organes subsidiaires à utiliser, dans toute la mesure du possible, les modules e-deleGATE existants ;

Annexe**Ordre de roulement à la présidence de la Quatrième Commission,
conformément à la résolution 72/313 de l'Assemblée générale**

<i>Session</i>	<i>Groupe régional</i>
Quatre-vingt-unième	États d'Afrique
Quatre-vingt-deuxième	États d'Asie et du Pacifique
Quatre-vingt-troisième	États d'Amérique latine et des Caraïbes